VILLE DE LACANAU

COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 10 mars 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de mars à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Adrien DEBEVER, 1er adjoint.

Présents : 20 — M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6 — M. Laurent PEYRONDET, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER

M. Alain BERTRAND, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP

Mme Lydia LESCOMBE qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC

M. Cyril CAMU qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absent et non représenté : 1 — Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO

M. Maxime PELLICER est élu secrétaire de séance.

N° DL16032022-03 : Demandes de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par circulaire en date du 27 janvier 2022 de Madame la Préfète de la Gironde informait l'ensemble des collectivités des modalités et conditions d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022 (annexe 1).

Cette dotation permet aux communes rurales éligibles à cette dotation de financer des projets d'investissement de leur territoire. Chaque commune peut aussi présenter deux dossiers chaque année au titre de la DETR.

Les opérations prioritaires ainsi que les taux d'intervention sont réexaminées chaque année par une commission présidée par le Préfet.

Au regard des règles d'intervention adoptées pour l'année 2022, la commune de Lacanau souhaite solliciter le financement de son projet d'agrandissement de son hôtel de ville au titre de la DETR pour l'année 2022

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 018 606,08 € H.T pour une durée prévisionnelle de travaux de 12 mois à compter de mai 2022. Le montant de DETR attendu est de 175 000 € (voir annexe 2).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à 39 et R 2334-19 à 3,

VU la circulaire de la Préfète de la Gironde en date 27 janvier 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une dotation d'équipement pour assurer le financement de ce projet d'agrandissement de son hôtel de Ville.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

DEMANDE la participation financière de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour le projet d'agrandissement de son hôtel de Ville estimé à 1 018 606,08 € H.T, pour un montant de175 000 €

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention après des services de l'Etat et signer les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
22 MARS 2022
N° 033 213 302 144 2022 0322-DL16032022-03-DE

Le Maire

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 22 MARS 2022 Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 22 MARS 2022